Envoyé en préfecture le 02/12/2015
Reçu en préfecture le 02/12/2015
Affiché le
ID : 038-213805160-20151125-2015D69-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-69

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

L'an deux mil quinze
Le 25 novembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation, 18/11/15

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROPOSANT LA SUPPRESSION DU CCAS

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Florence MANDON, Arnaud DUCELLIER FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Benoist CHAMARAUD donne pouvoir à Fabien ORCEL, Bruno BESANÇON

ABSENTS: Erwan BRACCHI, Jean-Michel PIDOLOT

Secrétaire de séance : Arnaud DUCELLIER FAUVY

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS.
- **PRECISE** que cette mesure est d'application immédiate, que les membres du CCAS en seront informés par courrier, que le conseil exercera directement les compétences d'action sociale.
- **PRECISE** que l'ensemble du budget du CCAS et ses actifs seront transférés dans le budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

MAIRIE DE TRAMOLE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire